

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 7 AVRIL 2016

Le sept avril deux mille seize à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Christian EUGENIE, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Benoit MARTYN, M. Grégory NEEL, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Jean-Yves LAURENT, M. Christophe POLIDOR, Mme Virginie LE POITTEVIN.

Étaient absents excusés : Mme Chantal HUBERT (pouvoir donné à Mme Arlette VIDEGRAIN), M. Laurent LE MARQUIS (pouvoir donné à M. Jean-Yves LAURENT), M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER.

Secrétaire de séance : M. Grégory NEEL

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Facture CdiscountPro : achat d'un congélateur

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2015

070416-17

Approbation du compte administratif 2015

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :	263 196.53 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	454 803.88 €
Recettes	626 980.41 €

Excédent de clôture (Excédent)	435 373.06 €
<u>Investissement</u>	
Résultat reporté (Excédent)	- 63 342.57 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	466 142.56 €
Recettes	740 541.47 €
Restes à réaliser (Déficit)	-503 376.89 €
Excédent de clôture	211 056.34 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2015.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

COMPTE DE GESTION 2015

070416-18

Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2015, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare par 12 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

070416-19

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 142 692.51€ au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 292 680 € au compte R 1068

AFFECTATION DU RESULTAT DU CCAS

070416-20

Affectation du résultat du CCAS

Le CCAS ayant été dissous au 1^{er} janvier 2016 par la délibération 261115-137 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

D'affecter le résultat ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 8 002.04€ au compte R002 du budget communal (compte 110 ligne 002).

QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

070416-21

Vote des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

d'augmenter les taux des trois taxes directes locales de 2 % et de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises, soit :

- taxe d'habitation : 16,51 %
- taxe foncière bâti : 13,76%
- taxe foncière non bâti : 33.56 %
- cotisation foncière des entreprises (ancienne taxe professionnelle) : 23 %

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2016

070416-22

Vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

-739 936 € Euros en section de fonctionnement
-934 909 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	178 080 Euros
- charges de personnel	256 441 Euros
- autres charges de gestion courante	73 805 Euros
- charges financières	13 293 Euros
- charges exceptionnelles	2 700 Euros
- dépenses imprévues	15 617 Euros
- virement section d'investissement	200 000 Euros
TOTAL DES DEPENSES	<u>739 936 Euros</u>

Fonctionnement recettes :

- travaux en régie	30 900 Euros
- produits des services	75 550 Euros
- atténuation de charges	22 663 Euros
- impôts et taxes	250 505 Euros
- dotations et participations	179 934 Euros
- autres produits de gestion courante	29 190 Euros
- produits exceptionnels	500 Euros
- excédent 2014	150 694 Euros
TOTAL DES RECETTES	<u>739 936 Euros</u>

Investissement dépenses :

- remboursement emprunts	24 502 Euros
- immobilisations incorporelles	27 100 Euros
- immobilisations corporelles	8 550 Euros
- immobilisations en cours	837 100 Euros
- travaux en régie	30 900 Euros
- dépenses imprévues	6 757 Euros
- Solde d'exécution d'invest reporté	0 Euros

TOTAL DES DEPENSES **934 909 Euros**

Investissement recettes :

- dotations	350 178 Euros
- subventions investissements	169 935 Euros
- emprunts reçus	2 600 Euros
- virement section de fonctionnement	200 000 Euros
- cession immobilisations corporelles	00 Euros
- Opérations patrimoniales	1 140 Euros
- solde d'exécution d'investissement reporté	211 056 Euros

TOTAL DES RECETTES **934 909 Euros**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2016 à l'unanimité.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

☞ BUDGET LOTISSEMENT "LE CLOS DE L'EGLISE"**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT 2015**

070416-23

Approbation du compte administratif 2015

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement communal "le Clos de l'Eglise" de l'année 2015

qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Déficit) :	-19 357.71 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	295 265.32 €
Recettes	314 623.03 €
Excédent de clôture (Excédent)	0 €

Investissement

Résultat reporté (Déficit)	-160 245.27 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	€
Recettes	160 245.27 €
Restes à réaliser (Déficit)	0 €
Déficit de clôture (Déficit)	0 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget lotissement 2015

Voix pour :	11
Voix contre :	0
Absentions :	0

COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET LOTISSEMENT

070416-24

Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2015, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare par 12 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Déclare par :

Voix pour :	12
Voix contre :	0
Absentions :	0

070416-25

Passage en investissement : achat d'un congélateur Indesit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Cdiscount Pro relative à l'achat un congélateur de marque Indesit destiné au restaurant scolaire. Le prix de cet appareil s'élève à 249.99 € HT soit 299.99 € TTC (des frais de port sont également facturés mais ne peuvent être passés en investissement).

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Commune de HARDINVAST

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2016.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

FDGDON

070416-26

Nouvelle convention

La « Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche » responsable de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Douve a établi une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2018.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette nouvelle convention et autorise le paiement de la facture y afférente d'un montant de 208 € correspondant à l'animation, la coordination, le suivi des actions et les investissements. Une participation au volet indemnisation des piégeurs, calculée au prorata des captures, sera demandée en fin d'année.

6 944 captures ont été déclarées sur le bassin de la douve en 2015.

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 6288 du BP 2016.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

QUESTIONS DIVERSES